



CONCESSIONS DE FORCES HYDRAULIQUES

**CONCLUES ENTRE
LA POLYNESIE FRANCAISE
ET LA SOCIETE MARAMA NUI**

**DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT
ET DE L'EXPLOITATION DE LA VALLEE**

TITAAVIRI

**RAPPORT DU DELEGATAIRE
DU SERVICE PUBLIC**

Année 2020

Sommaire

1 - SYNTHÈSE	3
1.1 Faits Marquants	4
1.2 Principaux indicateurs.....	5
2 - PRÉSENTATION.....	6
2.1 Les moyens affectés à la concession	7
2.2 Le cadre juridique et contractuel.....	11
3 - OBLIGATION DE SERVICE A LA CLIENTÈLE	12
3.1 Tarif en vigueur	13
3.2 Production vendue et chiffres d'affaires correspondant	14
3.3 Bilan d'exploitation	17
4 - DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES	23
4.1 Principes de la comptabilité appropriée	24
4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique	28
4.3 Les comptes de la concession	31
5 - INFORMATIONS SUR LES BIENS IMMOBILISÉS	35
5.1 Variation des immobilisations en concession.....	36
5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public	36
5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements	38
5.4 Fonds de maintenance des conduites forcées.....	38
5.5 Dépenses de renouvellement	39
5.6 Dépenses 1er établissement	42
5.7 Méthode relative aux charges calculées	43
5.8 Indemnités de fin de concession.....	46
6 - ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC	49



1 - SYNTHÈSE

1.1 Faits Marquants

1.2 Principaux Indicateurs

SYNTHESE

1.1 Faits Marquants

Rapports avec l'autorité concédante

A notre demande d'actualisation des tarifs conformément au cahier des charges de la concession, l'autorité concédante a demandé officiellement une révision à la baisse du tarif des concessions.

Cette révision des tarifs exige que soient pris en compte l'ensemble des éléments intervenus depuis les avenants de 2015 les ayant déterminés à savoir :

- la baisse des taux d'imposition
- la revue des plans de renouvellement intégrant notamment le changement jusqu'alors imprévu des câbles de télécommande pour 880 MF
- l'augmentation des charges à venir en raison de l'achèvement du plan de confortement des ouvrages avec un reste à faire estimé à ce jour à 2 250 MF
- la normalisation des relations avec le transporteur avec la prise en charge des pertes récurrentes de transport ainsi que sa responsabilisation quant à ses impossibilités d'écoulement de notre énergie
- l'issue du contrôle fiscal relatif aux patentes et taxes foncières

Rapports avec la société de Transport

Depuis le 1er juillet, la TEP a repris l'exploitation de son réseau de transport.

Plusieurs incidents sont survenus depuis cette reprise avec des durées de remise en état et en exploitation très supérieures à ce qui était constaté précédemment (la vallée de Vaite est particulièrement affectée).

Marama Nui n'étant à ce jour pas indemnisée de ces pertes potentielles de production, il faudra veiller dans les années à venir à mettre en place des contrats de raccordement au réseau de transport permettant de garantir à Marama Nui l'écoulement total de sa production.

Des contrats de vente d'énergie ont été conclus avec la TEP pour les auxiliaires des postes de transport de Vaite 1 et 2.

La mise en place de ces contrats permet de normaliser une situation qui était devenue conflictuelle depuis plusieurs années.

1.2 Principaux indicateurs

			Titaaviri	
			2020	2019
Techniques	Pluviométrie	mm	8 165	7 350
	Disponibilité des ouvrages		99,32%	99,20%
	Production sortie Transfo.			
	- exercice	kWh	18 668 791	17 671 297
	- moyenne historique	kWh	17 295 692	17 249 922
	Production vendue			
	- exercice	kWh	18 081 669	17 150 926
	- rendement		96,9%	97,1%
	- contractuelle	kWh	17 416 470	17 416 470
Financiers	Chiffre d'Affaires Net Energie	k XPF	235 205	234 970
	Ecart sur prévisionnel (Art16.2)			
	- valeur du fonds au 31 décembre	k XPF	88 333	82 478
	- variation de l'exercice	k XPF	5 855	-6 363
	Patrimoine Immobilier	k XPF	2 744 129	2 744 129
	Travaux réalisés			
	- Dépenses de renouvellement	k XPF	0	182 326
	- Dépenses d'améliorant	k XPF	0	21 381
	Besoin de renouvellement prévisionnel	k XPF	983 103	983 103
	Fonds de maintenance des conduites forcées			
	- valeur du fonds au 31 décembre	k XPF	154 134	151 005
- Variation sur l'exercice	k XPF	3 128	-20 394	
Indemnité prévisionnelle de fin de concession	k XPF	1 327 001	1 426 893	
Développement durable	Environnement			
	- économie de fuel	m3	4 253	3 993
	- réduction de CO2	T	14 789	13 886

2 - PRESENTATION

2.1 Les moyens affectés à la concession

2.2 Le cadre juridique et contractuel

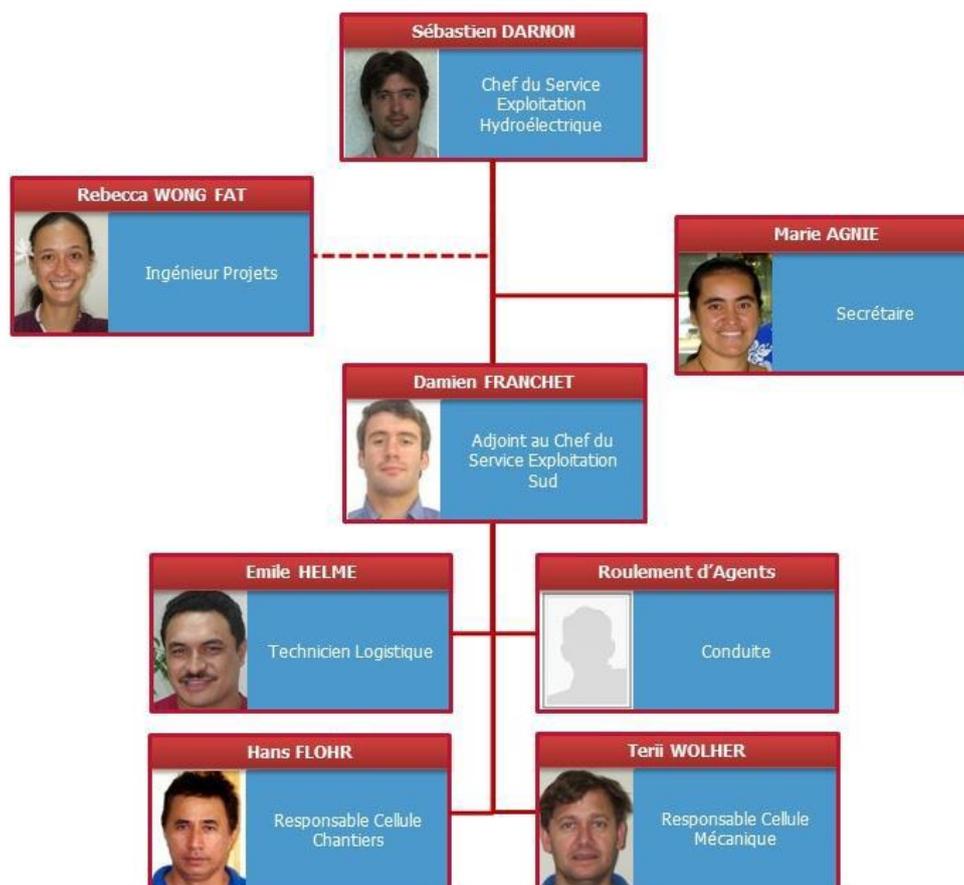
2.2.1 La convention de concession

2.2.2 Les autres contrats

2.1 Les moyens affectés à la concession (à jour au 01/01/2019)

Les moyens humains et matériels du groupe implantés en Polynésie et dédiés à l'hydroélectricité sont communs aux 5 vallées en concession, et organisés autour de la société MARAMA NUI, délégataire du service public.

L'effectif opérationnel dédié à la production hydroélectrique est de 29 salariés organisés comme suit :



Le management et les supports, tant techniques (pour les grands travaux) qu'administratifs (personnel, comptabilité, gestion, communication, QSE, achats...), sont communs à l'ensemble des entités du pôle énergie.

MARAMA NUI, la référence polynésienne de l'hydroélectricité

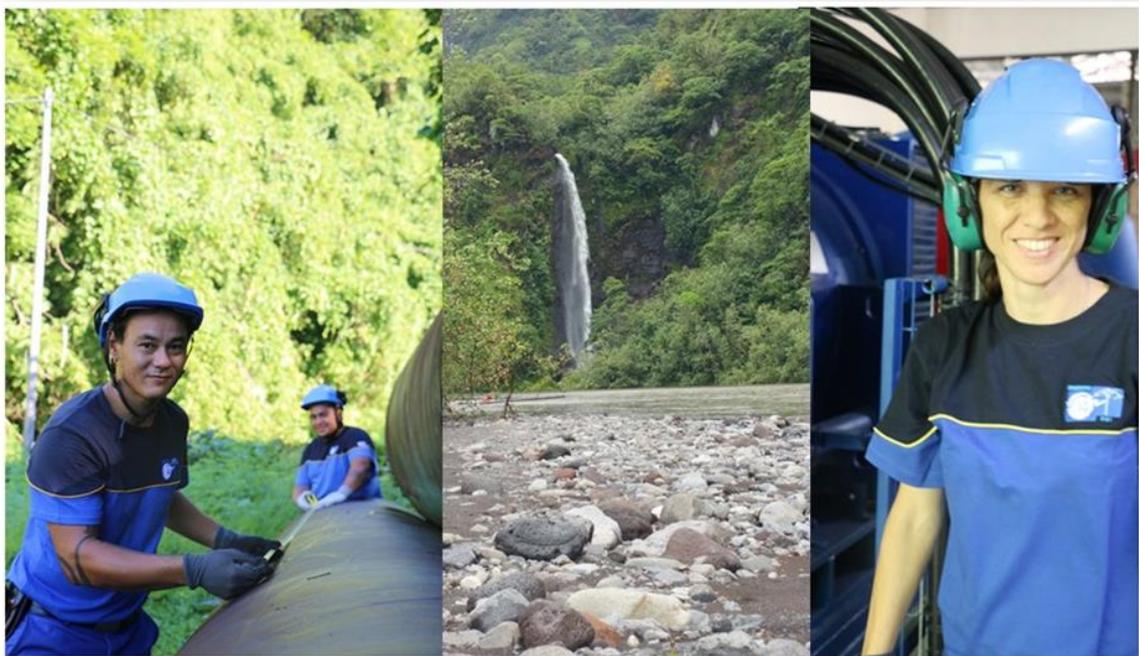
MARAMA NUI est une société anonyme polynésienne créée en 1980, et pionnière en matière de développements hydroélectriques.

Son actionariat est détenu à 56,36 % par la S.A. ELECTRICITE DE TAHITI, et à 35,38 % par la collectivité de Polynésie française, le reste étant détenu par 600 petits porteurs environ dont une grande partie est composée d'ayant-droits des vallées accueillant les ouvrages de l'entreprise. Cette participation au capital de la société permet aux riverains d'être associés au développement économique de leurs territoires. La participation de la Polynésie française permet, plus largement, de faire bénéficier financièrement la collectivité des performances de l'entreprise, outre le bénéfice induit par les économies de carburant et la maîtrise des émissions.

MARAMA NUI produit en moyenne 85% de toute l'électricité d'origine renouvelable de Polynésie française. Ces performances permettent à la Polynésie française de disposer d'un mix électrique composé de 30 à 35% d'énergies renouvelables ces dernières années, ce qui la place en tête des collectivités d'outre-mer françaises dans ce secteur, et en troisième place des pays insulaires du Pacifique Sud, membres de la Pacific Power Association.

L'activité de MARAMA NUI est localisée dans les parties Sud et Est de Tahiti Nui. Son siège social est situé à Taravao, et elle dispose de 6 concessions de forces hydrauliques :

- Vaihiria (1985), commune de Mataiea.
- Vaite (1985), commune de Papeari.
- Fa'atauti'a (1985), commune de Hitia'a.
- Titaaviri (1988), commune de Papeari.
- Haute Papeno'o (1989), commune de Papeno'o.
- Moyenne Papeno'o (1995), commune de Papeno'o.



Après presque 20 ans de pause dans les développements hydroélectriques, voulue par la puissance publique (charte de l'énergie de 1998), MARAMA NUI a inauguré en 2017 et 2018 de nouvelles capacités de production, avec ses projets Hydromax de Titaaviri, Papeno'o 1 et Maroto.

L'ensemble de ces projets, convenus avec l'autorité concédante, permettra à terme de produire 2,55 GWh supplémentaires d'électricité d'origine hydraulique et d'améliorer ainsi la part d'énergies vertes dans le mix énergétique polynésien.

A ce jour MARAMA NUI exploite 15 barrages et 14 centrales, répartis sur 5 vallées de Tahiti, pour une puissance installée totale de 47,4 MW.

Une énergie propre et locale

La production électrique de MARAMA NUI, qui se monte à 159 GWh par an en moyenne (avec un record à 217 GWh en 2010), est exclusivement issue des énergies renouvelables, produites dans les vallées de Tahiti. Elle contribue ainsi chaque année à éviter l'importation de 40.000 m³ de fuel environ, et réduit ainsi les émissions dans l'atmosphère de 130.000 tonnes de CO₂ et autres gaz à effet de serre.

Les techniques d'exploitation de MARAMA NUI sont améliorées d'année en année, et permettent un respect optimal des vallées. Les ouvrages de retenue et de production sont intégrés à l'environnement, ils permettent le respect de la biodiversité des rivières, avec l'aménagement de passes à poisson, et la maîtrise des curages des retenues qui font qu'aujourd'hui, la qualité des eaux des rivières n'est pas impactée par son activité, et que leurs cours sont peuplés d'anguilles, de poissons et de chevrettes.

MARAMA NUI poursuit sa démarche de suivi de la biodiversité dans les rivières qu'elle exploite. Elle fait en sorte de garantir la continuité écologique de ses installations. De plus, elle est aujourd'hui dans une dynamique de communication dans les écoles du territoire.



Les installations hydroélectriques sont à présent des vitrines des énergies renouvelables en milieu insulaire. Elles accueillent chaque année des dizaines de groupes scolaires, qui peuvent ainsi s'initier à la production électrique, à la transition énergétique et à la préservation de l'environnement.

MARAMA NUI est un investisseur de premier plan, au niveau Polynésien

Elle s'est notamment engagée, depuis 2009, dans un programme de confortement de ses ouvrages de retenue, en vue de garantir leur pérennité et leur solidité. Le coût de programme se monte à près de 4 milliards de francs, il devrait s'achever en 2030 avec des réalisations annuelles, entièrement locales pouvant atteindre 200 MF.

Système d'information et moyens matériels

MARAMA NUI dispose de moyens techniques optimum, avec notamment des moyens de télécommunication techniques et vocaux entre le centre technique de Taravao et l'ensemble des vallées et des sites hydroélectriques (faisceaux hertziens, fibres optiques, réseaux cuivre, terminaux satellitaires, réseau VHF) :

- Un système d'information avancé, incluant GMAO, logiciel de conduite "Vaimana", modèles de prévisions de pluviométrie et de production ;



- Deux bunkers anticycloniques abritant les serveurs informatiques et les terminaux de conduite au standard data center ;
- Un ensemble d'outillages spécialisés (robot d'inspection et de réparation de conduite forcée).

Au travers du rattachement de MARAMA NUI au Groupe Engie, les concessions de MARAMA NUI bénéficient directement des moyens communs à l'ensemble des entités du pôle énergie et notamment :

Au plan du management et des autres supports, des services ou cellules spécialisées suivantes :

- Administration et finance
- Communication, marketing
- Digital et Services informatiques
- Juridique et assurance
- Qualité Sécurité Environnement
- Ressources humaines

2.2 Le cadre juridique et contractuel

2.1.1 La convention de concession

La concession de forces hydrauliques de Titaaviri a été confiée par la Polynésie française à MARAMA NUI, par une convention du 9 août 1988 pour une durée initiale de 40 ans 1/2, devant prendre fin le 31 décembre 2028.

Un premier avenant, en date du 19 janvier 1998, a prolongé de 12 ans la durée de la concession (portée au 31 décembre 2040), et instauré une formule procédant à la baisse du tarif du kWh sur les 3 années à suivre.

Un second avenant, en date du 29 décembre 2015, a introduit un prix de vente du kWh hydroélectrique spécifique à chaque concession, introduit une formule d'actualisation et de partage des rendements, instauré une nouvelle méthode d'amortissement des biens de la concession, avec mise en place d'une indemnité de fin de concession sur la valeur nette comptable, et mis en place un fonds de maintenance des conduites forcées. Cet avenant a également autorisé le doublement des conduites forcées amenant l'eau à la centrale de Titaaviri 1, afin d'optimiser le fonctionnement de ses turbines existantes.

La concession de Tita'aviri comprend notamment 2 centrales, dénommées « Tita'aviri 1 » et « Tita'aviri 2 », et 2 retenues principales.

2.1.2 Les autres contrats liés à la délégation de service public

- Contrat de fourniture d'hydroélectricité avec EDT
- Accord de puissance garantie hydroélectrique avec EDT
- Convention de gestion déléguée avec EDT
- Convention d'indemnisation des indisponibilités du réseau de transport, avec la société de Transport d'Energie Electrique en Polynésie (T.E.P.)
- Contrat de conduite du parc hydroélectrique par EDT

Ces contrats sont détaillés au chapitre 6 « Engagements nécessaires à la continuité du service public ».

3 - OBLIGATION DE SERVICE A LA CLIENTELE

- 3.1 Tarif en vigueur
- 3.2 Production vendue et chiffre d'affaires correspondant
 - 3.2.1 Pluviométrie
 - 3.2.2 Disponibilité des ouvrages
 - 3.2.3 Production brute d'hydroélectricité
 - 3.2.4 Production vendue
 - 3.2.5 Chiffre d'affaires
- 3.3 Bilan d'exploitation
 - 3.3.1 Incidents majeurs
 - 3.3.2 Actions sécurité Environnement

3.1 Tarif en vigueur

Le tarif est fixé par arrêté en conseil des ministres.

Date	Texte	Tarifs
22/01/1985	Arrêté n° 46 CM	de 13,00 F à 27,39 F / kWh selon la tranche (NB : tarifs de distribution sur la Côte Est)
29/08/1991	Arrêté n° 927 CM	13,00 F / kWh
08/01/1992	Arrêté n° 24 CM	13,25 F / kWh
29/04/1992	Arrêté n° 494 CM	13,25 F / kWh
15/06/1993	Arrêté n° 493 CM	13,25 F / kWh
30/05/1994	Arrêté n° 535 CM	13,25 F / kWh
21/07/1997	Arrêté n° 721 CM	12,25 F / kWh
14/05/1998	Arrêté n° 681 CM	12,18 F / kWh
18/05/1999	Arrêté n° 741 CM	12,06 F / kWh
31/12/1999	Arrêté n° 1993 CM	12,06 F / kWh (9,90 + 2,16 au titre de la puissance garantie)
25/06/2009	Arrêté n° 901 CM	12,06 F / kWh
25/02/2016	Arrêté n° 202 CM	13,18 F / kWh (tarif spécifique à la concession de Titaaviri)

Bien que cela soit prévu au cahier des charges de la concession, aucune des actualisations tarifaires contractuellement dues n'a fait l'objet depuis le 25 février 2016 d'un arrêté du conseil des ministres.

Dans ses ventes à EDT, MARAMA NUI applique néanmoins les tarifs découlant de ces conventions, déduction faite d'une partie de la rémunération initialement affectée au paiement d'un impôt foncier dont elle n'est finalement pas redevable. Les tarifs appliqués en pratique sont donc inférieurs aux tarifs publiés ci-dessus. Par souci de transparence et de précision, une mise en cohérence de la formule et des tarifs réglementaires publiés est sollicitée depuis plusieurs années par notre société.

Si pour sa part, l'entreprise a bien facturé son énergie au prix « publié » elle a comptabilisé des « avoirs à établir » de sorte à ce que son chiffre d'affaires, correspondent aux produits qui lui sont contractuellement dus à savoir :

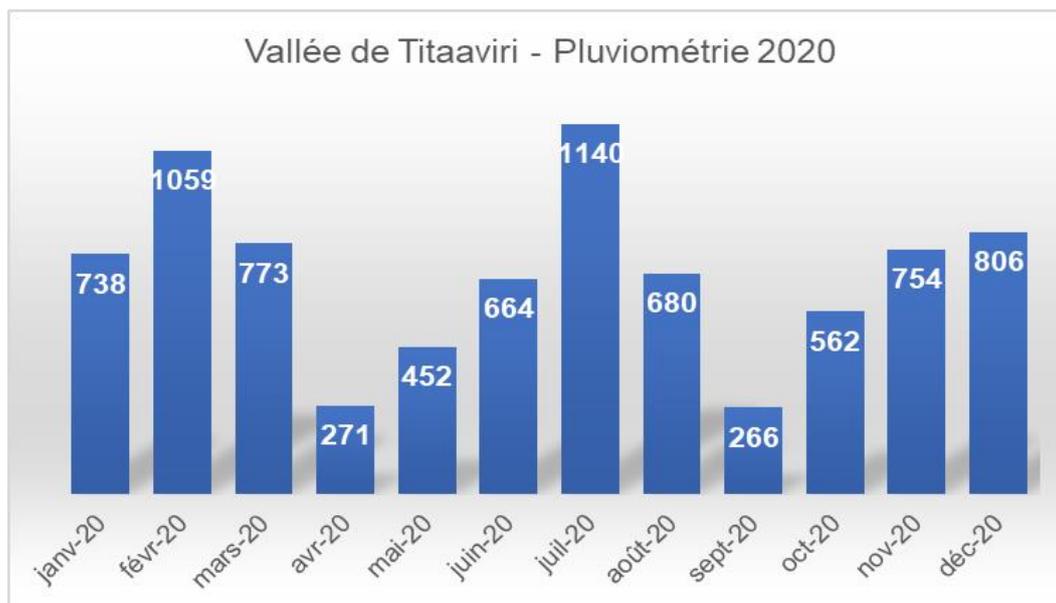
Date	Evènements	Variations		Tarif
		Actualisation	Autres	
12/2015	Avenant 3			13,18
	Restitution taxe foncière		-0,42	12,76
01/03/2016	Actualisation	0,02		12,78
01/03/2017	Actualisation	0,02		12,80
16/06/2017	Mise en service ouvrage Optimax		0,47	13,27
01/09/2017	Refacturation pertes de transport		-0,39	12,88
01/03/2018	Actualisation	0,05		12,93
01/03/2019	Actualisation	-0,02		12,91
01/08/2019	Prise en charge des pertes de transport		0,39	13,30
01/03/2020	Actualisation	0,04		13,34
	Total	0,11	0,05	

3.2 Production vendue et chiffres d'affaires correspondant

3.2.1 Pluviométrie

La pluviométrie annuelle en altitude de la vallée de Titaaviri a atteint 8165 mm, ce qui est supérieur de 11% à la pluviométrie de l'année précédente. Cette très bonne pluviométrie localisée a permis de réaliser une très bonne production hydroélectrique annuelle.

A noter que les mois marquant le début (avril) et la fin (septembre) de la saison fraîche ont été particulièrement secs, et que le mois de juillet a enregistré d'exceptionnelles précipitations.



3.2.2 Disponibilité des ouvrages

La disponibilité des ouvrages de la vallée, hors arrêt programmé, a été bonne, avec un taux de 99,32% en 2020.

Les déclenchements par arrêt automatique des machines ont été trop nombreux, à savoir 11 sur l'année.

Le retour à un niveau de fiabilité normal de la vallée est une priorité pour 2021.

	Nb. déclenchements (arrêts automatiques)	Taux disponibilité (heures)
Titaaviri 1A	3	99,68%
Titaaviri 1B	2	98,67%
Titaaviri 2	6	99,63%
Vallée de Titaaviri	11	99,32%

3.2.3 Production brute d'hydroélectricité (en KWh)

La production brute (à savoir en sortie transformateur) de chaque ouvrage est comptabilisée depuis la mise en exploitation sur une année calendaire : 1990 pour Titaaviri 1 et 2.

En 2020, avec 18,67 GWh, la production totale de la vallée de Titaaviri a été supérieure de près de 8% à la moyenne de la production brute depuis 1990 (17,29 GWh). Les centrales de Titaaviri 1 et 2 ont produit 8% et 9% de plus que la moyenne de leur production sur les 31 ans dernières années.

	TITAAVIRI 1	TITAAVIRI 2	VALLEE TITAAVIRI
1981			
1982			
1983			
1984			
1985			
1986			
1987			
1988			
1989			
1990	11 741 100	6 463 700	18 204 800
1991	10 792 400	6 167 800	16 960 200
1992	12 049 600	6 635 400	18 685 000
1993	11 093 800	5 821 300	16 915 100
1994	10 819 720	5 013 500	15 833 220
1995	12 464 380	5 457 200	17 921 580
1996	11 049 650	5 372 800	16 422 450
1997	10 756 370	4 968 600	15 724 970
1998	14 053 380	7 312 500	21 365 880
1999	8 622 035	4 699 000	13 321 035
2000	10 129 665	5 675 800	15 805 465
2001	10 700 342	5 705 700	16 406 042
2002	8 644 660	4 739 000	13 383 660
2003	8 354 870	4 579 370	12 934 240
2004	9 950 160	5 799 610	15 749 770
2005	10 035 260	5 901 170	15 936 430
2006	11 466 560	6 434 510	17 901 070
2007	11 448 670	6 327 000	17 775 670
2008	10 029 000	5 608 860	15 637 860
2009	10 877 874	6 302 988	17 180 862
2010	13 472 052	8 065 420	21 537 472
2011	11 568 202	6 466 612	18 034 814
2012	11 118 657	6 263 412	17 382 069
2013	10 963 800	6 111 256	17 075 056
2014	10 635 442	6 468 631	17 104 073
2015	10 756 409	6 351 693	17 108 102
2016	14 566 614	7 573 768	22 140 382
2017	13 654 188	7 415 139	21 069 327
2018	11 698 168	6 611 588	18 309 756
2019	11 955 114	5 716 183	17 671 297
2020	12 052 250	6 616 541	18 668 791
moy réelle à 2020	11 210 335	6 085 356	17 295 692
Ecart / Moyenne	8%	9%	8%

3.2.4 Production « vendue »

En raison de la consommation des auxiliaires des centrales, la production nette vendue sur l'exercice s'élève à **18 081 669 KWh**.

	Janv - Fév	Mars - Juillet	Août - Déc	2020
Production brute (sortie transfo.)				18 668 791 kWh
- Consommation des auxiliaires				-42 246 kWh
Production nette des consommations des auxiliaires	3 882 947 kWh	7 128 383 kWh	7 615 215 kWh	18 626 545 kWh
Pertes transport supportées MN	-122 309 kWh	-204 013 kWh	-218 554 kWh	-544 876 kWh
Production nette vendue	3 760 638 kWh	6 924 370 kWh	7 396 661 kWh	18 081 669 kWh

3.2.5. Chiffre d'affaires

3.2.5.1 Pertes de transport

Par application de l'avenant du 29 décembre 2015 au cahier des charges de la concession, le chiffre d'affaires comptabilisé a été temporairement réduit par l'émission d'avoires au bénéfice de la TEP.

Au 1er septembre 2017, en raison de l'entrée en vigueur de la seconde augmentation du tarif TEP sur l'exercice (+40% au total) et en conformité avec les engagements pris avec la Polynésie,

- MARAMA NUI a mis fin à l'émission de ses avoires de sorte à faire à nouveau supporter par la TEP ses pertes liées au transport.
- L'avantage procuré par l'arrêt de l'émission de ces avoires a été répercuté au bénéfice des usagers par réduction à due concurrence du tarif de vente de l'énergie hydroélectrique.

Le 31 mai 2018, la TEP a décidé unilatéralement de ne pas reconduire le contrat de compensation des pertes arrivé à échéance, ce qui impacte l'équilibre économique des concessions de MARAMA NUI à hauteur de 60 MF en rythme annuel.

Par décision du ministère, (courrier du 12 juillet 2019) et en l'attente de l'entrée en vigueur de l'article du code de l'énergie LP232-3 qui prévoit qu'au 1er janvier 2022 « chacun supporte ses pertes »,

- La TEP est dispensée de devoir assumer ses pertes avec effet rétroactif au 1er septembre 2017
- La majoration du prix de vente de l'hydroélectricité prévue aux avenants de 2015 est réintégrée aux tarifs.

Sur 2019, ces opérations se sont traduites par :

- Une régularisation impactant le CA à la baisse de 6,7 MF
- En rythme annuel, une baisse des volumes vendus de 3% environ et une augmentation des tarifs de 0,39 F/kWh

3.2.5.2 Chiffre d'affaires

Par application du tarif contractuellement dû aux volumes vendus, traitement des écarts de volume avec la production contractuelle, et prise en charge temporaire des pertes de transport le chiffre d'affaires ressort à **235 204 716 XPF**.

	Janv - Fév	Mars - Juillet	Août - Déc	2020
Production brute (sortie transfo.)				18 668 791 kWh
- Consommation des auxiliaires				-42 246 kWh
Production nette des consommations des auxiliaires	3 882 947 kWh	7 128 383 kWh	7 615 215 kWh	18 626 545 kWh
Pertes transport supportées MN	-122 309 kWh	-204 013 kWh	-218 554 kWh	-544 876 kWh
Production nette vendue	3 760 638 kWh	6 924 370 kWh	7 396 661 kWh	18 081 669 kWh
Production contractuelle (art 16-2)	3 692 292 kWh	6 548 593 kWh	7 175 586 kWh	17 416 470 kWh
Ecart	68 346 kWh	375 778 kWh	221 074 kWh	665 199 kWh
<i>Dont 66% porté en cpt courant du concédant</i>	<i>45 109 kWh</i>	<i>248 014 kWh</i>	<i>145 909 kWh</i>	<i>439 031 kWh</i>
Vente à EDT	50 016 486 XPF	92 371 109 XPF	98 671 445 XPF	241 059 040 XPF
- Refacturation consommation des auxiliaires (à TEP)				546 XPF
- Indemnisation suite indisponibilité du réseau de transport (à TEP)				0 XPF
Chiffre affaires énergie				241 059 586 XPF
Ecart sur prévisionnel (Art.16.2)				-5 854 870 XPF
Chiffre affaires Net énergie				235 204 716 XPF

3.3 Bilan d'exploitation

3.3.1 Incidents majeurs

Au cours de l'exercice, aucun incident majeur n'a été à déplorer.

3.3.2 Réalisation de l'année

Barrage, captage, conduites forcées et centrale Titaaviri 1



- Remplacement du soliphant du captage :



- Contrôle des auxiliaires des turbines.
- Remplacement des filtres d'aération des coudes des turbines.
- Contrôle des batteries.
- Essais des grafjets de supervision embarqués des turbines.
- Modification de la bretelle d'alimentation entre les turbines A et B.
- Contrôle de la pression de la vessie de l'accumulateur de la turbine A.
- Contrôle de la roue de la turbine A.
- Intervention sur le digipid à la suite d'un problème de couplage de la turbine A.
- Remplacement du régulateur de vitesse de la turbine A.
- Investigations à la suite d'un problème de couplage de la turbine A.
- Reprise des jeux de tête de la commande supérieure de la soupape synchrone de la turbine B :



- Traitement antirouille sur la conduite forcée de la turbine B.
- Révision électrique de la turbine B.
- Essais sur l'auxiliaire moteur limiteur de la turbine B.
- Contrôle de la partie supérieure de la soupape synchrone de la turbine B.
- Remplacement du compteur horaire de la turbine B.
- Remplacement d'un relais défectueux à la suite d'un défaut de couplage de la turbine B.

Barrage, captages, conduites forcées et centrale Titaaviri 2



- Révision électrique de la turbine :



- Augmentation de la capacité des panneaux solaires du dégraveur des captages :



- Réparation du liner du bassin par soudure à la suite d'un éboulement :



- Chasse du bassin :



- Curage des captages en rives droite et gauche du barrage, et nettoyage du dégraveur :



Le curage du barrage n'a pu se faire en raison de la pluviométrie importante pendant les travaux.

Pendant les travaux, la qualité de l'eau a été contrôlée au quotidien, en début, à mi et en fin de journée. Deux paramètres physico-chimiques ont été systématiquement mesurés, à savoir la turbidité (valeur cible < 1000 NTU) et le taux d'oxygène dissous (valeur cible > 3 mg/l).

Le curage s'est déroulé dans le respect des normes environnementales précitées.

Aussi, les précautions nécessaires ont été prises afin de ne pas disséminer la petite fourmi de feu dans la vallée :

- Avant les travaux, toutes les entreprises ont été sensibilisées à la détection systématique de la petite fourmi de feu.
- En début et en fin de travaux, tous les engins intervenants ont été contrôlés négatifs au test de la petite fourmi de feu.
- Mise en service des deux soupapes dans une nouvelle configuration.
- Remise en état du vérin de la vanne de vidange du bassin.
- Contrôle du grafcet de supervision embarqué de la centrale.
- Intervention à la suite du décollement du labyrinthe.
- Contrôle de la ligne d'arbre de la turbine.
- Remplacement du distributeur et du clapet anti-retour du bac hydraulique.

- Dysfonctionnement de la soupape.
- Alarme roulement vibration palier butée turbine au démarrage.
- Fuite de l'étanchéité dynamique de la centrale.
- Entretien du déversoir secondaire avec fauchage de l'herbe et arrachage des arbustes.
- Contrôle de l'étanchéité dynamique de la turbine.

Autres

- Recherche de défaut de câble de télécommande entre les centrales de Titaaviri :



- Dégagement d'éboulements en entrée de vallée et sur les pistes.

4 - DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES

4.1 Principe de la comptabilité appropriée

- 4.1.1 La séparation des activités
- 4.1.2 La séparation des services délégués
- 4.1.3 Le principe du coût réel constaté
- 4.1.4 Le principe de la prééminence de l'imputation directe
- 4.1.5 La non-compensation des produits et des charges dans la présentation de l'information financière
- 4.1.6 La justification du périmètre de charges
- 4.1.7 La permanence des méthodes
- 4.1.8 Le principe de détermination des charges économiques calculées
- 4.1.9 Les opérations effectuées avec les parties liées
- 4.1.10 L'identification des contrats à long terme
- 4.1.11 Distinction entre coûts récurrents et coûts non récurrents au sein des activités concernées
- 4.1.12 Objectivation de la marge du délégataire par concession et activité
- 4.1.13 Principe d'ajustement du revenu prévisionnel sur le revenu réalisé
- 4.1.14 Ajustement suite à une remise en cause par l'autorité concédante des coûts présentés

4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique

4.3 Les comptes de la concession

La comptabilité appropriée a été mise en place par arrêté 2100 CM du 17 décembre 2015 et s'applique à toute personne physique ou morale titulaire d'une délégation de service public du secteur de l'énergie en Polynésie française avec un effet rétroactif sur les comptes de 2015.

Les comptes y sont présentés par type de dépenses (vente, maintenance, conduite et fonctionnement...).

4.1 Principes de la comptabilité appropriée

4.1.1 – La séparation des activités

MARAMA NUI possède une seule activité, celle de la fourniture d'hydroélectricité.

4.1.2 – La séparation des services délégués

Un compte de résultat et un bilan spécifique sont présentés pour chaque concession de MARAMA NUI. Comptablement, les dépenses engagées au bénéfice d'une concession y sont toujours directement affectées.

4.1.3 – Le principe du coût réel constaté

Certaines dépenses comme la main d'œuvre, non directement affectables, font l'objet d'une répartition en fonction des temps passés telle que pratiquée pour l'exploitation déléguée MN/EDT.

4.1.4 – La prééminence de l'imputation directe

Dans la mesure du possible, toutes les commandes spécifiques à des concessions sont en imputation directe. Certains postes non imputables directement font l'objet d'une répartition notamment la prestation déléguée, etc...

4.1.5 – La non-compensation des produits et des charges

Les lignes de produit sont identifiées dans le compte de résultat à l'exception des postes suivants :

TITAAVIRI		Montant Compte de résultat	Détail produits	Détail charges
Maintenance - Conduite exploitation	Exceptionnel	-259 708	2 633 159	-2 892 866
Financier	Autres produits et charges financières	-140 928	90 821	-231 749

4.1.6 – La justification du périmètre de charges

Non applicable car MARAMA NUI possède une seule activité, la production d'hydroélectricité.

4.1.7 – La permanence des méthodes

Aucun changement n'a eu lieu sur l'exercice 2020

4.1.8 – Le principe de détermination des charges économiquement calculées

Le concessionnaire a mis en place sur 2017 une méthode de comptabilisation « susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités » de la concession :

- elle répond aux exigences de retraitement de la « comptabilité appropriée » ;
- elle consiste à « amortir » sur la durée résiduelle de la concession à la fois la valeur non amortie des biens gérés et de « provisionner » sur la même durée ses coûts prévisionnels de renouvellement ;
- elle permet pour un patrimoine géré constant, d'avoir une charge globale d'amortissement constante sur toute la durée de la concession.

4.1.9 - Les opérations effectuées avec les parties liées

Une entreprise est considérée comme liée à une autre lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Libellé	Description	Titaaviri
Achat de l'hydroélectricité	EDT achète de l'hydroélectricité à MN au prix de 12,06 XPF/kwh jusqu'au 1er mars 2016, puis les tarifs par vallées ont été actualisés. Au 31/12/20, les tarifs par vallées s'élèvent à 9,82 XPF pour Vaihiria, 12,22 XPF pour la Vaite, 13,34 XPF pour Titaaviri, 9,89 XPF pour Faatautia, 13,66 XPF pour la haute PPNOO et 13,87 XPF pour la moyenne PPNOO.	241 059 040
Exploitation déléguée : prestations d'exploitation	Une convention d'exploitant déléguée a été conclue entre EDT et Marama Nui le 1er août 2006, donnant lieu à une facturation annuelle forfaitaire des prestations. Un premier avenant a été signé le 23 juin 2011 indiquant une refacturation des prestations au franc le franc sur la base des charges supportées par EDT. En date du 24 septembre 2019, un avenant 2 a été conclu donnant lieu à l'application d'une marge de 2% sur les charges refacturées par EDT, avec effet rétroactif au 1er janvier 2018.	39 005 263
Dispatching	Contrat de prestations techniques d'aide à la conduite entre MNui et EDT. L'aide à la conduite du réseau de distribution du SECOSUD intègre des activités de contrôle des flux depuis le réseau de transport, de respect des capacités nominale des ouvrages et de proposition d'adaptation du schéma du réseau aux diverses contraintes de continuité de service aux utilisateurs du réseau de distribution.	1 565 233
Compte courant	Existence d'un compte courant entre Marama Nui et EDT, refacturation des intérêts en compte courant	5 473
Convention administrative	EDT refacture à l'ensemble de ses filiales des prestations administratives déterminées par un prorata. Sur l'exercice la prestation administrative inclus l'assistance informatique.	8 865 339

Autres parties liées

Libellé	Description	Titaaviri
Polydiesel	Travaux sous-traités: production	299 504
Engie Services Polynésie	Travaux sous-traités: réseaux et facility management	14 659

4.1.10 - L'identification des contrats à long terme

Cf. chapitre 6. ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

4.1.11 - Distinction entre coûts récurrents et coûts non récurrents au sein des activités concernées

La notion de produits et charges non récurrents fait référence à l'ensemble des éléments ne rentrant pas habituellement dans le cycle normal d'exploitation, d'investissement ou de financement de l'opérateur. Les charges non récurrentes sont des charges de caractère exceptionnel qui n'ayant pas vocation à se reproduire les exercices suivants.

Cf. paragraphe :

4 – DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES

4.3.3 Commentaires sur les comptes

4.1.12 - Objectivation de la marge du délégataire par concession et activité

Le résultat net est présenté pour chaque concession.

4.1.13 - Principe d'ajustement du revenu prévisionnel sur le revenu réalisé

Les avenants prévoient le traitement suivant des écarts par rapport au prévisionnel :

Les écarts en plus ou en moins mesurés à installations constantes, entre le nombre de kWh vendus et celui figurant au Compte d'Exploitation Prévisionnel de la société concessionnaire, sont valorisés chaque année au tarif en vigueur. 66 % de leur valeur sont portés au compte courant du concédant, les 34% restant sont conservés en résultat, ils représentent l'intéressement du concessionnaire, en plus ou en moins, à la pluviométrie et au bon fonctionnement des ouvrages.

Si le cumul de ces écarts sur plusieurs années dépasse 50% du Chiffre d'Affaires prévisionnel de la concession, sa valeur est prise en compte de façon lissée dans la détermination des tarifs des 5 années suivantes.

En fin de concession, l'écart cumulé résiduel positif reviendra au concédant, l'écart résiduel négatif sera pris en charge par le concessionnaire.

4.1.14 - Ajustement suite à une remise en cause par l'autorité concédante des coûts présentés

N/A

4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique

Un bilan et un compte de résultat analytique sont établis annuellement pour chacune des concessions.

L'affectation des postes de bilan, des produits et des charges par concession s'effectue :

- soit par imputation directe lorsque le poste concerné est directement affectable à une concession,
- soit en recourant à des clés de répartition pour les sections analytiques communes ou indirectes.

Actif

- Les immobilisations concédées (barrages, pistes, conduites, centrales) représentent près de 80 % de l'actif en valeur brute, et sont imputées de façon directe dans chacune des concessions auxquelles elles se rapportent. Il est de même pour les amortissements techniques correspondants.

- Les autres postes de l'actif sont répartis par concession selon les modalités suivantes :

- Au prorata de la production moyenne de kWh, pour les postes :

- Autres immobilisations (privées, concédées communes, incorporelles, financières)
- Avances et acomptes versés
- Charges constatées d'avance

- Au prorata de la valeur brute des immobilisations concédées, pour les postes :

- Stocks et provisions s'y rapportant

- Au prorata des ventes de kWh, pour les postes :

- Clients et Autres créances

Passif

- Les « capitaux propres » enregistrés en Hors concession sont constitués par le capital social, les réserves, les reports à nouveau et le résultat de l'activité Hors concession.
- Les résultats dégagés par concession (bénéfices ou pertes) sont inscrits dans la rubrique des « capitaux propres » de chaque concession au cours de l'exercice de réalisation, puis font l'objet l'année suivante d'une affectation au poste Report à nouveau, figurant en Hors concession.
- Sont imputés directement sur leurs concessions d'appartenance :
 - L'amortissement de caducité, le passif de renouvellement, le fonds de maintenance des conduites forcées,
 - Les provisions pour risques et charges,
 - Les emprunts bancaires.
- Les autres postes du passif sont répartis par concession selon les modalités suivantes :
 - Au prorata des achats et charges externes pour le poste :
 - Fournisseurs.
 - Au prorata de la production moyenne de kWh, pour les postes :
 - Dettes fiscales et sociales,
 - Autres dettes,
 - Produits constatés d'avance.

La différence apparaissant au niveau du bilan de la concession entre ses actifs et ses passifs constitue une situation de trésorerie (excédent ou besoin) portée dans la rubrique « Compte Courant du concessionnaire ».

Compte de résultat

- **La production** d'hydroélectricité est suivie par centrale, permettant ainsi d'affecter directement les ventes d'énergie par concession et les pertes de transport.
- **Les coûts de maintenance et de conduite** font principalement l'objet d'une affectation directe par concession ou, à défaut, d'une répartition en fonction des temps passés telle que pratiquée pour l'exploitation déléguée MN/EDT.
- **L'amortissement des actifs de concession** : ces charges sont affectées directement par concession.
- Les impôts et taxes correspondent à la contribution des patentes dont la répartition est effectuée en référence à la valeur brute des immobilisations de concession.
- Les coûts de structure, ou frais généraux et administratifs, sont répartis par concession en fonction de la production moyenne de kWh.
- Les éléments financiers sont essentiellement composés des intérêts sur emprunt, et des intérêts sur compte courant du concessionnaire calculés au taux moyen Euribor 3 mois :
 - Trésorerie positive : le produit financier est calculé au taux Euribor
 - Trésorerie négative : la charge financière est calculée au taux Euribor + 0,75.

Lorsque l'Euribor est négatif, il est retenu pour la valeur 0.

La contrepartie des intérêts ainsi calculés, et affectés à chaque concession, est inscrite dans la rubrique « résultat financier » en Hors concession.

- Les réintégrations et déductions fiscales sont affectées au réel entre les activités en concession et le hors concession permettant de calculer les taux de prélèvement « sur résultat comptable ». Ce taux de prélèvement est ensuite appliqué de manière uniforme au résultat comptable de chaque concession ; de la sorte, le montant de l'impôt réparti est équivalent à celui réellement payé.

4.3 Les comptes de la concession

4.3.1 Bilan

ACTIF	TITAAVIRI	
	2020 Concession	2019 Concession
Immobilisations concédées	2 744 129 153	2 744 129 153
Immobilisations privées	31 873 942	30 094 233
Immobilisations financières	3 389 441	2 884 278
Immobilisations en-cours	128 036 597	116 304 343
Avances et acomptes		
Total Immobilisations brutes	2 907 429 133	2 893 412 007
Amortissements	-1 218 491 885	-1 097 584 413
Immobilisations concédées (1)	-1 192 809 133	-1 073 832 995
Immobilisations privées	-25 682 752	-23 751 418
Provision dépréciation des immobilisations concédées		
Immobilisations nettes	1 688 937 248	1 795 827 594
Stock	23 038 908	22 381 067
Provisions de stock	-1 728 530	-1 777 537
Net	21 310 378	20 603 531
Créances clients	28 867 474	26 438 152
Autres créances	34 424 960	25 928 890
Charges constatées d'avance	2 241 964	266 839
Total créances d'exploitation	65 534 398	52 633 881
Provisions créances		-404 007
Créances nettes	65 534 398	52 229 874
Placement et trésorerie		
Disponibilités ou C/C du concessionnaire		
TOTAL ACTIF	1 775 782 024	1 868 660 999

PASSIF	TITAAVIRI	
	2020 Concession	2019 Concession
Capital		
Réserves		
RAN		
RESULTAT	54 185 759	38 762 330
Capitaux propres	54 185 759	38 762 330
Amort caducité, ATO, PRU	465 430 464	488 701 987
Provision pour renouvellement		
Passif de renouvellement (2)	86 464 966	65 177 841
Fonds de maintenance conduites forcées	154 133 673	151 005 276
Autres provisions pour risques et charges	33 176 775	17 356 859
Autres provisions pour risques et charges - Immobilisation		
S/T capitaux propres et provisions	793 391 637	761 004 293
C/C du concessionnaire (emprunt)	818 109 133	937 866 867
Emprunt et dettes		
Avance et Acompte recus	34 046 988	34 014 768
Fournisseurs	31 063 643	42 001 491
Dettes fiscales et sociales	10 484 608	11 030 091
Autres dettes	88 686 016	82 743 488
PCA		
S/T emprunts et dettes	164 281 254	169 789 838
TOTAL PASSIF	1 775 782 024	1 868 660 999

4.3.2 Compte de Résultat

RESULTAT	TITAAVIRI	
	2020 Concession	2019 Concession
CA "net" Energie	235 204 716	234 970 493
Ventes hydro (à EDT)	241 059 040	238 178 485
Refacturation Pertes Transport (à TEP) (3)		-9 571 402
Refacturation de la consommation des auxiliaires des postes de transport (à TEP) (4)	546	
Indemnisation suite indisponibilités réseau de transport (à TEP) (5)		
Ecart sur prévisionnel (Art.16.2)	-5 854 870	6 363 410
Production moyenne (de l'origine à 2019/2020)	17 295 692	17 249 922
kWh vendus	18 081 669	17 150 926
CA / kWh vendus	13,01	13,70
Maintenance - Conduite exploitation	-79 547 299	-113 834 488
Achats et charges externes	-53 811 803	-216 915 220
Exploitation Déléguée	-36 140 040	-57 178 830
Production immobilisée	11 219 664	155 523 085
Provision pour risques et charges		
Provision Stock & créances		3 758 741
Amortissement des biens privés destinés à l'exploitation Exceptionnel	-555 413	-615 345
	-259 708	1 593 082
Amortissement des actifs de concession	-36 674 931	-20 774 870
AT, Caducité, PR		
Amortissement biens existants	-35 530 931	-41 004 255
Dot. passif de renouvellement	-21 287 126	-23 435 944
Reprise sur travaux de renouvellement		
Reprise lissée caducité	23 271 523	23 271 523
Reprise lissée provision pour risque		
Dot. fonds conduites forcées	-10 078 255	-10 078 255
Reprise sur travaux conduites forcées	6 949 858	30 472 060
Exceptionnel		
Impôts et taxes	-15 343 217	-12 326 121
Patente	-1 996 071	-1 927 830
Autres	-10 610	-7 008
Provision (6)	-13 336 536	-10 391 283
Exceptionnel		
Structure	-17 152 504	-25 031 652
Achats et charges externes	-11 363 106	-22 969 805
Exploitation Déléguée	-2 865 223	-1 591 752
Amortissement des biens privés de structure	-452 349	-492 716
Provisions	-2 471 826	-164 929
Autres produits et charges		187 551
Exceptionnel		
Financier	-7 174 930	-6 154 603
Intérêts sur emprunt bancaire		
Autres produits et charges financières	-140 928	141 493
Rémunération C/C du concessionnaire	-7 034 002	-6 296 096
Résultat avant impôt	79 311 836	56 848 759
Impôt société	-25 126 076	-18 086 430
Résultat net - concessions	54 185 759	38 762 330

4.3.3 Commentaires sur les comptes

Bilan

1 Amortissement

Ce poste correspond aux charges d'amortissements comptabilisées par le concessionnaire de façon linéaire sur la durée de la concession pour amener la valeur nette des biens au montant de l'indemnité de reprise s'y rapportant (cf. partie 5.7 du rapport).

Remarque : la valeur économique des biens calculée sur leur durée de vie figure dans le chapitre de ce rapport dédié au patrimoine géré.

2 Le passif de renouvellement regroupe les sommes mises de côté par l'entreprise pour être en mesure de financer la réalisation des plans de renouvellement.

Compte de résultat

3 En 2019, la société Marama Nui a procédé à l'émission d'avoir des pertes de transport facturées à la TEP au titre de la période 2017 à 2018.

4 En 2020, des contrats de vente d'énergie ont été conclus avec la TEP pour les auxiliaires des postes de transport de Titaaviri 2, de Vaihiria 1, 2 et 3, et de Vaite 1 et 2. Par application de ces contrats, TEP paie désormais ses consommations électriques (les postes de Titaaviri 1, Faatautia 2 et 4 étant en cours de traitement), là où elles étaient jusqu'alors traitées comme des pertes en ligne à la charge du client final.

5 Le 29 mai 2019, Marama Nui et EDT ont conclu avec la TEP un « accord sur les modalités de rétrocession de la maintenance des ouvrages de transport ». Ce contrat prévoit notamment l'indemnisation des pertes de production subies par Marama Nui en cas d'indisponibilité excessive du réseau de transport.

6 À la suite d'un contrôle fiscal sur la patente initié courant 2019, une provision pour risque a été constituée portant sur les années 2017 à 2019. Sur l'exercice 2020, cette provision a été ajustée de sorte à porter le risque sur les 3 dernières années (2018, 2019 et 2020). De ce fait, le risque de redressement de l'année 2017 a été repris et une dotation complémentaire a été comptabilisée pour l'exercice 2020.

Commentaires sur les éléments non récurrents :

- Dotation 2020 redressement Patente : + 15.440.996 FCFP
- Reprise 2017 redressement Patente : - 3.109.839 FCFP

Au 31/12/2020, les éléments comptabilisés en exceptionnel sont considérés comme des éléments récurrents car il s'agit de complément de dotation pour les immobilisations mises au rebut ou des produits de cession des éléments d'actifs, donc entrant dans le cycle normal d'investissement.

4.3.4 Tableau de passage

	TITAAVIRI	Autres concessions	Toutes concessions	Hors concession	Concessions + Hors concessions
Résultat avant IS - PCG	88 781 884	581 249 048	670 030 932	-9 154 122	660 876 810
Neutralisation des charges lissées sociales	24 598 110	215 734 287	240 332 397		240 332 397
Rémunération C/C du concessionnaire social	6 512 377	15 120 194	21 632 571	-21 632 571	0
Charges lissées - RAD	-33 546 534	-243 514 792	-277 061 326		-277 061 326
Rémunération C/C du concessionnaire - RAD	-7 034 002	-13 579 691	-20 613 693	20 613 693	0
Résultat avant IS - RAD	79 311 836	555 009 045	634 320 881	-10 173 000	624 147 881

	TITAAVIRI	Autres concessions	Toutes concessions	Hors concession	Concession + Hors concessions
Résultat net - PCG	60 504 165	379 892 105	440 396 270	48 140 680	488 536 950
Ecart comptes sociaux / comptes RAD	-9 470 049	-26 240 002	-35 710 051	-1 018 878	-36 728 929
Neutralisation IS PCG	28 277 719	201 356 944	229 634 663	-57 294 802	172 339 861
IS RAD	-25 126 076	-179 475 846	-204 601 922	57 693 450	-146 908 472
Résultat net - RAD	54 185 759	375 533 201	429 718 960	47 520 450	477 239 410

5 - INFORMATIONS SUR LES BIENS IMMOBILISES

- 5.1 Variation des immobilisations en concession
- 5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public
- 5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements
- 5.4 Le fonds de maintenance des conduites forcée
- 5.5 Dépenses de renouvellement
 - 5.5.1 Le besoin de renouvellement
 - 5.5.2 Le réalisé de l'année
 - 5.5.3 Le plan de renouvellement à 3 ans
 - 5.5.4 La dotation de l'exercice
- 5.6 Dépenses de 1^{er} établissement
 - 5.6.1 Le réalisé de l'année
 - 5.6.2 Le programme prévisionnel d'investissement
- 5.7 Méthode lissée des charges calculées
- 5.8 Indemnité de fin de concession

5.1 Variation des immobilisations en concession

2019	Acquisition	Cession	Transfert	2020
2 744 129 153	-	-	-	2 744 129 153

Pièces sécurité	17 920 970	-	-	-	17 920 970
Terrain	45 000 000	-	-	-	45 000 000
Bâtiment	86 713 436	-	-	-	86 713 436
Turbine	245 107 961	-	-	-	245 107 961
Elec de Puissance	84 762 963	-	-	-	84 762 963
Elec de Commande	63 644 914	-	-	-	63 644 914
Telecom	7 875 842	-	-	-	7 875 842
Barrage & composants associés	1 472 948 646	-	-	-	1 472 948 646
Pistes & Ponts	94 342 098	-	-	-	94 342 098
Conduites Forcées	422 633 719	-	-	-	422 633 719
Appendice	188 623 041	-	-	-	188 623 041
Autre composant	14 555 563	-	-	-	14 555 563
Droits incorporels de concession	-	-	-	-	-
	2 744 129 153	-	-	-	2 744 129 153

Les immobilisations sont comptabilisées au moment de leur mise en service, en l'attente, elles figurent en immobilisations en cours.

5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public

L'amortissement présenté correspond à un amortissement linéaire sur la durée de vie des biens de sorte à faire apparaître leur valeur nette économique à la date de clôture.

Cet amortissement diffère de celui pratiqué dans les comptes de la concession, lequel permet, pour un patrimoine géré constant l'obtention d'une charge annuelle « d'amortissement » identique sur toute la durée de la concession.

Famille	Composants	Valeur Brute	AT 31/12/2020	VNC 31/12/2020
Autre composant	TITAA AUTRES B	9 822 875	9 822 875	-
Autre composant	TITAAVIRI 2 GUES	4 732 688	1 019 530	3 713 158
Total Autre composant		14 555 563	10 842 405	3 713 158
Barrage & composants associés	TITAA ETANCHEITE T1	8 754 858	8 754 858	-
Barrage & composants associés	TITAA ETANCHEITE T2	33 337 380	33 337 380	-
Barrage & composants associés	TITAAVIRI CAPTAGE	832 027 633	396 966 047	435 061 586
Barrage & composants associés	REHAB BARRAGE TITAAVIRI 2	517 855 425	48 457 574	469 397 851
Barrage & composants associés	TERRASSE+GC TITA 2	80 973 350	5 190 600	75 782 750
Total Barrage & composants associés		1 472 948 646	492 706 459	980 242 187
Bâtiment	TITAA GENIE CIVIL A	16 256 186	12 436 041	3 820 145
Bâtiment	TITAA TOITURE A	3 243 813	3 243 813	-
Bâtiment	TITAA GENIE CIVIL B	16 998 743	11 737 289	5 261 454
Bâtiment	TITAA TOITURE B	3 391 985	3 391 985	-
Bâtiment	TITAA BLOC SANITAIRE 2	1 200 000	303 089	896 911
Bâtiment	TITAA BLOC SANITAIRE 1 A	2 740 000	386 678	2 353 322
Bâtiment	GENIE CIVIL TITAAVIRI 2	20 750 977	1 468 902	19 282 075
Bâtiment	TITAA GENIE CIVIL 2	17 257 657	359 535	16 898 122
Bâtiment	TITAA PORTE FENETRE T2	2 697 718	168 607	2 529 111
Bâtiment	TITAA TOITURE 2	2 176 357	136 022	2 040 335
Total Bâtiment		86 713 436	33 631 961	53 081 475
Conduites Forcées	TITAA CONDUITES AB	104 298 948	77 141 905	27 157 043
Conduites Forcées	TITAA CONDUITES 2	297 715 572	210 467 826	87 247 746
Conduites Forcées	CONFORTEMT COND FORCE GRP	20 619 199	601 393	20 017 806
Total Conduites Forcées		422 633 719	288 211 124	134 422 595

Famille	Composants	Valeur Brute	AT 31/12/2020	VNC 31/12/2020
Appendice	TITAA PROT CATHODIQUE	2 790 652	2 111 186	679 466
Appendice	GRILLE TITAAVIRI 1	24 461 939	3 439 744	21 022 195
Appendice	VANNES BARRAGE TITAAVIR 2	16 829 834	3 574 003	13 255 831
Appendice	HYDROMAX TITAAVIRI 1	144 540 616	8 538 602	136 002 014
Total Appendice		188 623 041	17 663 535	170 959 506
Elec de Commande	REGULATEUR VITESSE TITA1A	3 330 936	3 330 936	-
Elec de Commande	ARMOIRE AUTOMATIS. TITA1B	5 528 901	5 528 901	-
Elec de Commande	REGULATEUR TENSION TITA1B	1 382 225	1 382 225	-
Elec de Commande	AUTOMATE TITA 1B	1 727 782	1 727 782	-
Elec de Commande	PROTECTION TITA 1B	1 382 225	1 382 225	-
Elec de Commande	CABLAGES TITA 1B	3 455 563	3 455 563	-
Elec de Commande	ARMOIRE AUTOMATIS. TITA1A	10 661 717	2 203 423	8 458 294
Elec de Commande	AUTOMATE TITA 1A	2 958 782	1 528 703	1 430 079
Elec de Commande	PROTECTION TITA 1A	2 509 813	1 296 736	1 213 077
Elec de Commande	CABLAGES TITA 1A	4 351 833	899 377	3 452 456
Elec de Commande	REGULATEUR TENSION TITA1A	658 592	329 295	329 297
Elec de Commande	REGULATEUR TENSION TITA2	761 603	95 200	666 403
Elec de Commande	ARMOIRE AUTOMATIS. TITA 2	13 221 800	661 090	12 560 710
Elec de Commande	AUTOMATE TITA 2	3 431 997	429 000	3 002 997
Elec de Commande	PROTECTION TITA 2	1 584 854	198 106	1 386 748
Elec de Commande	CABLAGES TITA 2	6 696 291	334 815	6 361 476
Total Elec de Commande		63 644 914	24 783 377	38 861 537
Elec de Puissance	TITAA ALTERNATEUR A	19 751 815	19 751 815	-
Elec de Puissance	TITAA ALTERNATEUR B	6 902 464	6 902 464	-
Elec de Puissance	TITAA TRANSFORMATEUR B	3 839 020	2 650 762	1 188 258
Elec de Puissance	ARMOIRE PUISSANCE TITA 1B	3 455 563	3 455 563	-
Elec de Puissance	TITAA TRANSFORMATEUR 2	5 666 660	2 401 704	3 264 956
Elec de Puissance	ARMOIRE PUISSANCE TITA 1A	6 449 691	1 332 938	5 116 753
Elec de Puissance	TITAA TRANSFORMATEUR A	4 001 009	453 169	3 547 840
Elec de Puissance	ARMOIRE PUISSANCE TITA 1A	9 590 449	1 359 713	8 230 736
Elec de Puissance	TITAA ALTERNATEUR 2	19 754 184	1 646 182	18 108 002
Elec de Puissance	ARMOIRE PUISSANCE TITA 2	5 352 108	267 605	5 084 503
Total Elec de Puissance		84 762 963	40 221 915	44 541 048
Pièces sécurité	PCE SECU 00122 ALTERNAT.	2 563 741	1 098 747	1 464 994
Pièces sécurité	PCE SECU 00631 ALTERNAT.	9 702 380	4 851 189	4 851 191
Pièces sécurité	PCE SECU 00538 TRANSFO HT	2 514 477	1 077 633	1 436 844
Pièces sécurité	PCE SECU 00513 TRANSFO HT	3 140 372	1 570 185	1 570 187
Total Pièces sécurité		17 920 970	8 597 754	9 323 216
Pistes & Ponts	TITAAVIRI PISTE	94 342 098	60 711 831	33 630 267
Total Pistes & Ponts		94 342 098	60 711 831	33 630 267
Telecom	TITAAVIRI FAISCEAU OUEST	7 875 842	7 875 842	-
Total Telecom		7 875 842	7 875 842	-
Terrain	TITAAVIRI TERRAIN PAPEARI	45 000 000	-	45 000 000
Total Terrain		45 000 000	-	45 000 000
Turbine	TITAA TURBINE A	17 523 707	13 405 701	4 118 006
Turbine	TITAA TURBINE B	39 394 516	27 201 118	12 193 398
Turbine	TITAA ROUE B	10 642 767	10 642 767	-
Turbine	ROUE TITAAVIRI 1	8 595 610	2 148 902	6 446 708
Turbine	LIGNE ARBRE/SUPPORT TIT1A	46 375 800	11 400 717	34 975 083
Turbine	AUT COMP HYDRAULIQ TITA1A	12 422 796	3 053 938	9 368 858
Turbine	TITAA DISTRIBUTEUR 2	21 361 580	1 424 105	19 937 475
Turbine	LIGNE ARBRE/SUPPORT TITA2	76 297 386	5 086 492	71 210 894
Turbine	TIT2 SOUPEPE DECHARGEUR	1 493 904	99 593	1 394 311
Turbine	TITAAVIRI ROUE 2	10 999 895	687 494	10 312 401
Total Turbine		245 107 961	75 150 827	169 957 134
TOTAL TITAAVIRI		2 744 129 153	1 060 397 030	1 683 732 123

5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements

5.3.1 Le réalisé de l'année

Aucun investissement n'a été réalisé en 2020.

5.4 Fonds de maintenance des conduites forcées

Le fonds dédié aux conduites forcées, mis en place par l'avenant 3 du 29 décembre 2015, est destiné au financement, sur la durée résiduelle de la concession, des opérations de maintenance, de réparation, d'entretien ou de remplacement partiel des conduites forcées de la vallée.

Année	Années restantes avant fin de la concession	Fonds de maintenance au 1/01/N	Dotation	Reprise	Fonds de maintenance au 31/12/N
2016	24	159 043 617	10 078 255		169 121 872
2017	23	169 121 872	10 078 255	-1 764 046	177 436 082
2018	22	177 436 082	10 078 255	-16 115 258	171 399 079
2019	21	171 399 079	10 078 255	-30 472 060	151 005 274
2020	20	151 005 274	10 078 255	-6 949 858	154 133 672

Conduite forcée Titaaviri Affluent

- Travaux préparatoires à la protection de la conduite forcée :

Les travaux préparatoires en vue de la protection de la conduite forcée de l'affluent ont été réalisés, ainsi qu'une réparation de celle-ci.

La conduite forcée sera changée en 2022 après approvisionnement.



5.5 Dépenses de renouvellement

Les dépenses de renouvellement portent sur l'ensemble des ouvrages immobilisés de la concession, exception faite des conduites forcées, à savoir :

- Regroupement des centrales : Bâtiments, turbines, électricité de puissance, électricité de commande,
- Regroupement des télécommunications : Electronique et réseaux,
- Regroupement des barrages : Gros œuvre et étanchéité,
- Regroupement des pistes : Pistes et ponts,
- Regroupement des conduites forcées : Appendices.

5.5.1 Le besoin de renouvellement

Variation du besoin de renouvellement sur l'exercice

Reste à faire au 31/12/2019	983 102 851
Réalisé	-
Réajusté	
reste à faire au 31/12/2020	983 102 851

	Total Renouvellement
Pièces sécurité	-
Terrain	-
Bâtiment	111 042 835
Turbine	266 804 843
Elec de Puissance	122 908 266
Elec de Commande	103 085 108
Telecom	150 267 854
Barrage & composants associés	162 912 041
Pistes & Ponts	-
Appendice	26 746 380
Autre composant	39 335 522
	983 102 851

5.5.2 Le réalisé de l'année

Aucun renouvellement réalisé en 2020.

Barrage, conduite forcée et barrage Titaaviri 2

- Travaux de réhabilitation du barrage :

Les travaux de réhabilitation (partie amont) du barrage de Titaaviri 2 auraient dû démarrer en 2020 avec la réfection de la prise d'eau/vidange de l'ouvrage. Mais un important éboulement de la falaise rive droite est survenu en juillet 2020. L'instabilité de l'écaille rocheuse surplombant la piste contraint à limiter l'accès à la crête de l'ouvrage. Par conséquent, les travaux de réhabilitation du barrage sont décalés à minima en 2022, en fonction de l'évolution de cette écaille en rive droite.



- Démontage et échange de la vanne de pied de la conduite :



5.5.3 Le plan de renouvellement à 3 ans

	2021	2022	2023	Total Renouvellement
Pièces sécurité	-	-	-	-
Terrain	-	-	-	-
Bâtiment	-	-	-	111 042 835
Turbine	23 000 000	-	-	266 804 843
Elec de Puissance	1 000 000	3 108 570	-	122 908 266
Elec de Commande	-	-	-	103 085 108
Telecom	-	113 660 237	26 000 000	150 267 854
Barrage & composants associés	-	-	-	162 912 041
Pistes & Ponts	-	-	-	-
Appendice	10 000 000	-	-	26 746 380
Autre composant	3 483 122	-	-	39 335 522
	37 483 122	116 768 807	26 000 000	983 102 851

5.5.4 La dotation de l'exercice

Elle s'obtient en divisant le reste à doter par le nombre d'années résiduelles de la concession.

Le calcul du reste à doter figure au point 5.7 Méthode relative aux charges calculées § 5.7.3 détails des calculs, il correspond au besoin de renouvellement au 31 décembre N-1, réajusté le cas échéant, diminué de l'indemnité de fin de concession et des dotations déjà comptabilisés.

La dotation de l'exercice s'élève à **21 287 126 XPF**.



5.6 Dépenses 1er établissement

5.6.1 Le Réalisé de l'exercice

Aucun investissement mis en service en 2020.

5.6.2 Le programme prévisionnel d'investissement

Aucun programme d'investissement n'a été prévu sur l'année 2020.

5.7 Méthode relative aux charges calculées

5.7.1 Contexte

En matière de délégation de services public, le provisionnement des coûts futurs de renouvellement est une obligation, cette dernière est définie aux articles 7 et 24 de la concession :

- « Le concessionnaire est tenu d'établir, d'exploiter, d'entretenir et de renouveler à ses frais les ouvrages faisant partie de la concession, de manière qu'ils soient maintenus en bon état de service » ;
- « Le concessionnaire sera tenu de remettre à l'autorité concédante tous les ouvrages et le matériel de la concession en bon état d'entretien ».

La méthode de comptabilisation de cette obligation issue du guide comptable des entreprises concessionnaires de 1975 a pour but de sécuriser le maintien au niveau exigé par le service public du potentiel productif des installations concédées ; à cette fin, et par la combinaison des amortissements de caducité, amortissements techniques et provisions pour renouvellement, le concessionnaire doit mettre de côté les ressources financières nécessaires au financement des renouvellements.

Outre sa difficulté de compréhension pour des non professionnels, cette méthode a pour inconvénient :

- d'alourdir les charges de début de concession et d'alléger celles de fin de concession,
- de générer dans les comptes de la concession et à chaque révision des plans de renouvellement, des impacts « one shot » importants,
- de ne pas donner une vision économique de la rentabilité du contrat sur la période considérée,
- de ne pas être adapté à l'approche par composant des réseaux laquelle est une obligation nouvelle en Polynésie, non applicable en métropole en raison des exclusions du règlement CRC n°2004-06 et notamment celle en faveur des contrats de délégation de service public.

Les arrêtés 2099 et 2100 du 17 décembre 2015 relatifs à la comptabilité appropriée, donnent pour obligation au concessionnaire de présenter ses comptes de manière économique et à cette fin §218-3 d'opérer tous retraitements susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités.

Sont directement visés par ces arrêtés §218-9, les charges de renouvellements.

§ 218-10 - L'opérateur justifie de sa charge économique de renouvellement en présentant annuellement sa méthode de valorisation de la charge économique de renouvellement ainsi qu'un programme de renouvellement des actifs considérés par l'opérateur comme renouvelables.

5.7.2 Méthode économique des charges calculées

Pour répondre à cette obligation, le concessionnaire a mis en place au 1^{er} janvier 2017 et de manière prospective une méthode de comptabilisation « susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités » de la concession :

- elle consiste à « amortir » sur la durée résiduelle de la concession à la fois la valeur non amortie des biens gérés et de « provisionner » sur la même durée ses coûts prévisionnels de renouvellement ;
- elle permet pour un patrimoine géré constant, d'avoir une charge globale d'amortissement constante sur toute la durée de la concession.

Amortissement technique des biens au bilan

La base amortissable est composée du montant brut des immobilisations figurant au bilan duquel est déduit la part financée par les tiers ou le concédant, l'indemnité de fin de concession et des dotations déjà comptabilisées.

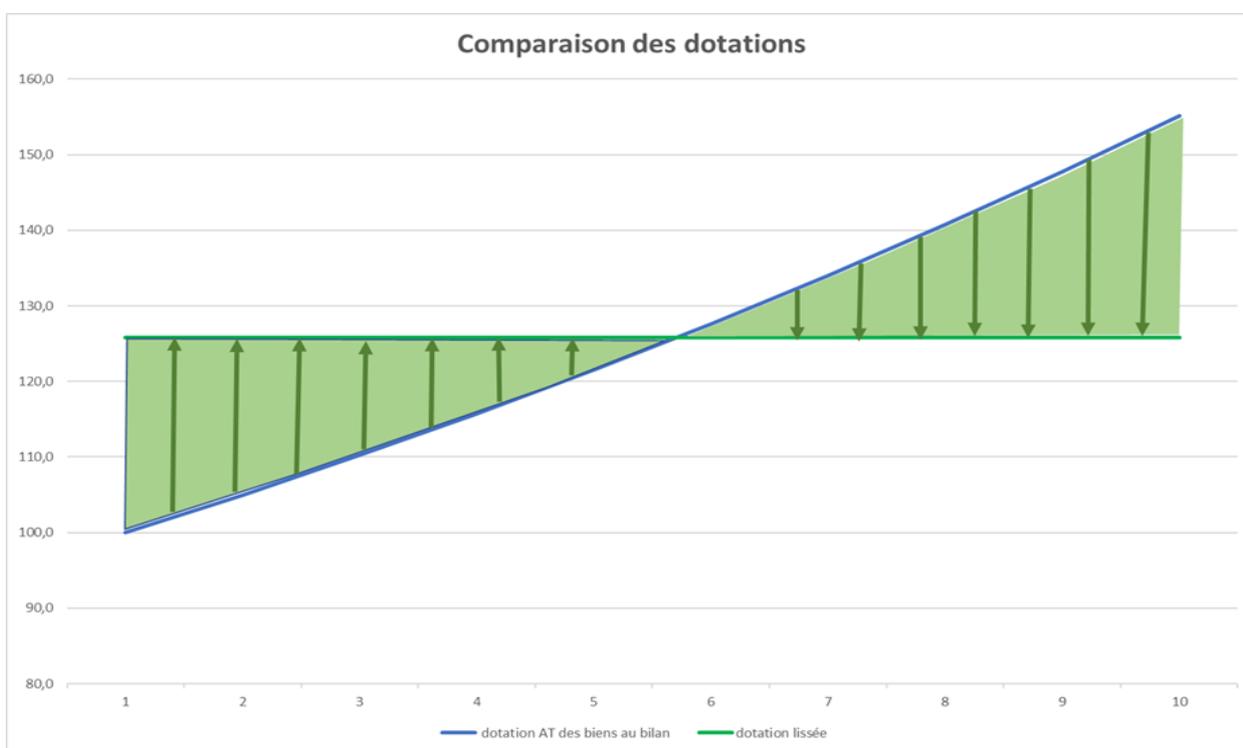
La dotation de l'exercice est obtenue en divisant ce reste à amortir sur la durée résiduelle de la concession.

A patrimoine inchangé la valeur brute des biens au bilan et les dotations aux amortissements s'y rapportant augmentent chaque année en raison des surcoûts de renouvellement.

Dotations/reprise de lissage

Afin d'obtenir des dotations identiques sur la durée de la concession il est fait recours à des dotations/reprises de lissage avec pour contrepartie un compte « Actif/Passif de renouvellement ».

Les dotations/reprises de lissage (flèches vertes) sont calculées par différence entre la dotation de l'exercice à l'amortissement des biens figurant au bilan et la moyenne sur la durée résiduelle de la concession des mêmes dotations.



En bleu la courbe ascendante des dotations à l'amortissement technique des biens au bilan
Les flèches vertes représentent les dotations/reprises de lissage

La droite verte horizontale représente la dotation résultante lissée
La surface verte, « l'actif/passif » de renouvellement.

A la mise en application de cette méthode, toutes les dotations antérieures au renouvellement (AT/PR) ont été transféré dans « l'actif/passif de renouvellement ».

En fin de concession cet « actif/passif de renouvellement » sera à zéro, le cumul des dotations étant par construction égal au cumul des reprises.

5.7.3 Détail des calculs

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Amortissement des biens au bilan								
VO Ouverture	2 464 514 873	2 618 345 938	2 618 345 938	2 744 129 153	2 744 129 153	2 767 273 956	2 839 375 502	2 855 429 791
acquisitions	154 131 065		203 706 533	-	37 483 122	116 768 807	26 000 000	94 641 487
Sortie d'immo	- 300 000		- 77 923 318	-	- 14 338 319	- 44 667 261	- 9 945 711	- 36 202 956
VO Clôture	2 618 345 938	2 618 345 938	2 744 129 153	2 744 129 153	2 767 273 956	2 839 375 502	2 855 429 791	2 913 868 322
- IFC biens au bilan clôture	- 786 051 845	- 783 774 301	- 809 206 806	- 840 701 399	- 840 701 399	- 859 242 737	- 917 003 400	- 929 864 517
- IFC Prévis. sur renouvellement					- 18 541 338	- 57 760 663	- 12 861 117	- 46 815 200
Base amortissable (A)	1 832 294 093	1 834 571 637	1 934 922 347	1 903 427 754	1 926 572 557	1 980 132 764	1 938 426 391	1 984 003 805
cumul doté à l'ouverture (B)	967 710 118	1 003 734 450	1 194 497 266	1 235 501 520	1 192 809 133	1 215 875 902	1 213 783 595	1 244 648 357
sortie AT sur sortie immo (C)				- 78 223 318	- 14 338 319	- 44 667 261	- 9 945 711	- 36 202 956
provisions antérieures à l'IFC (D)		161 668 526						
reste à amortir (A) - (B) - (C) - (D)	864 583 975	669 168 661	740 425 082	746 149 551	748 101 742	808 924 124	734 588 507	775 558 405
nb années restantes	24	23	22	21	20	19	18	17
dotation exercice A (E)	36 024 332	29 094 290	41 004 255	35 530 931	37 405 087	42 574 954	40 810 473	45 621 083
dotations cumulées (B) + (C) + (D) + (E)	1 003 734 450	1 194 497 266	1 235 501 520	1 192 809 133	1 215 875 902	1 213 783 595	1 244 648 357	1 254 066 483
Mécanique de lissage des AT								
Actif/Passif de renouvellement ouverture (A)	-	21 222 970	41 741 897	65 177 840	86 464 966	105 877 936	120 121 039	136 128 623
dotations/reprises B (B)	21 222 970	20 518 927	23 435 944	21 287 126	19 412 970	14 243 103	16 007 584	11 196 974
Actif/Passif de renouvellement cloture (A) + (B)	21 222 970	41 741 897	65 177 840	86 464 966	105 877 936	120 121 039	136 128 623	147 325 597
dotation lissée A+B	57 247 302	49 613 217	64 440 199	56 818 057				
Moyenne des dotations								
Ecart sur moyenne	393 972	- 7 240 113	7 586 869	- 35 273	- 35 273	- 35 273	- 35 273	- 35 273
Ecart sur moyenne cumulé	393 972	- 6 846 141	740 728	705 455	670 183	634 910	599 637	564 364
Reprise lissée caducité art LP4								
caducité cpt 229 ouverture (A)	558 516 556	535 245 033	511 973 510	488 701 987	465 430 463	442 158 940	418 887 417	395 615 894
reprise lissée (B) -	23 271 523	23 271 523	23 271 523	23 271 523	- 23 271 523	- 23 271 523	- 23 271 523	- 23 271 523
caducité cpt 229 clôture (A) + (B)	535 245 033	511 973 510	488 701 987	465 430 463	442 158 940	418 887 417	395 615 894	372 344 371
Impact exercice (-) = produit	33 975 779	26 341 693	41 168 675	33 546 534				

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Amortissement des biens au bilan								
VO Ouverture	2 913 868 322	2 917 787 129	2 923 146 458	2 923 146 458	2 925 665 150	2 949 836 845	3 022 844 424	3 022 844 424
acquisitions	6 346 528	8 679 459	-	4 079 034	39 146 179	118 236 132	-	-
Sortie d'immo	- 2 427 720	- 3 320 130	-	- 1 560 342	- 14 974 484	- 45 228 553	-	-
VO Clôture	2 917 787 129	2 923 146 458	2 923 146 458	2 925 665 150	2 949 836 845	3 022 844 424	3 022 844 424	3 022 844 424
- IFC biens au bilan clôture	- 976 679 716	- 979 819 079	- 984 112 446	- 984 112 446	- 986 130 174	-1 005 494 157	-1 063 980 644	-1 063 980 644
- IFC Prévis. sur renouvellement	- 3 139 363	- 4 293 367	-	- 2 017 728	- 19 363 983	- 58 486 487	-	-
Base amortissable (A)	1 941 107 413	1 943 327 379	1 939 034 012	1 941 552 704	1 963 706 671	2 017 350 267	1 958 863 780	1 958 863 780
cumul doté à l'ouverture (B)	1 254 066 483	1 294 730 553	1 334 871 553	1 378 026 015	1 419 933 906	1 451 521 693	1 461 843 788	1 511 545 787
sortie AT sur sortie immo (C)	- 2 427 720	- 3 320 130	-	- 1 560 342	- 14 974 484	- 45 228 553	-	-
provisions antérieures à l'IFC (D)								
reste à amortir (A) - (B) - (C) - (D)	689 468 650	651 916 956	604 162 459	565 087 031	558 747 249	611 057 126	497 019 991	447 317 992
nb années restantes	16	15	14	13	12	11	10	9
dotations exercice A (E)	43 091 791	43 461 130	43 154 461	43 468 233	46 562 271	55 550 648	49 701 999	49 701 999
dotations cumulées (B) + (C) + (D) + (E)	1 294 730 553	1 334 871 553	1 378 026 015	1 419 933 906	1 451 521 693	1 461 843 788	1 511 545 787	1 561 247 786
Mécanisme de lissage des AT								
Actif/Passif de renouvellement ouverture (A)	147 325 597	161 051 864	174 408 790	188 072 386	201 422 209	211 677 996	212 945 405	220 061 462
dotations/reprises B (B)	13 726 266	13 356 926	13 663 596	13 349 824	10 255 786	1 267 409	7 116 058	7 116 058
Actif/Passif de renouvellement clôture (A) + (B)	161 051 864	174 408 790	188 072 386	201 422 209	211 677 996	212 945 405	220 061 462	227 177 520
dotation lissée A+B	56 818 057							
Moyenne des dotations								
Ecart sur moyenne	- 35 273	- 35 273	- 35 273	- 35 273	- 35 273	- 35 273	- 35 273	- 35 273
Ecart sur moyenne cumulé	529 092	493 819	458 546	423 273	388 000	352 728	317 455	282 182
Reprise lissée caducité art LP4								
caducité cpt 229 ouverture (A)	372 344 371	349 072 848	325 801 324	302 529 801	279 258 278	255 986 755	232 715 232	209 443 709
reprise lissée (B)	- 23 271 523							
caducité cpt 229 clôture (A) + (B)	349 072 848	325 801 324	302 529 801	279 258 278	255 986 755	232 715 232	209 443 709	186 172 185
Impact exercice (-) = produit	33 546 534							

	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040
Amortissement des biens au bilan								
VO Ouverture	3 022 844 424	3 096 008 020	3 186 442 029	3 190 989 965	3 261 582 278	3 261 582 278	3 261 582 278	3 331 938 959
acquisitions	118 488 803	146 458 320	7 365 405	114 324 598	-	-	113 942 989	31 141 990
Sortie d'immo	- 45 325 206	- 56 024 312	- 2 817 469	- 43 732 284	-	-	- 43 586 308	- 11 912 662
VO Clôture	3 096 008 020	3 186 442 029	3 190 989 965	3 261 582 278	3 261 582 278	3 261 582 278	3 331 938 959	3 351 168 286
- IFC biens au bilan clôture	-1 063 980 644	-1 122 592 117	-1 195 038 945	-1 198 682 303	-1 255 233 918	-1 255 233 918	-1 255 233 918	-1 311 596 766
- IFC Prévis. sur renouvellement	- 58 611 473	- 72 446 828	- 3 643 359	- 56 551 614	-	-	- 56 362 848	- 15 404 645
Base amortissable	(A) 2 032 027 376	2 063 849 912	1 995 951 020	2 062 899 975	2 006 348 360	2 006 348 360	2 076 705 041	2 039 571 520
cumul doté à l'ouverture	(B) 1 561 247 786	1 580 435 679	1 601 474 017	1 664 872 294	1 709 492 003	1 783 706 092	1 857 920 182	1 945 519 457
sortie AT sur sortie immo	(C) - 45 325 206	- 56 024 312	- 2 817 469	- 43 732 284	-	-	- 43 586 308	- 11 912 662
provisions antérieures à l'IFC	(D)							
reste à amortir	(A) - (B) - (C) - (D) 516 104 796	539 438 544	397 294 471	441 759 965	296 856 358	222 642 268	262 371 168	105 964 725
nb années restantes	8	7	6	5	4	3	2	1
dotation exercice A	(E) 64 513 099	77 062 649	66 215 745	88 351 993	74 214 089	74 214 089	131 185 584	105 964 725
dotations cumulées	(B) + (C) + (D) + (E) 1 580 435 679	1 601 474 017	1 664 872 294	1 709 492 003	1 783 706 092	1 857 920 182	1 945 519 457	2 039 571 520
Mécanisme de lissage des AT								
Actif/Passif de renouvellement ouverture	(A) 227 177 520	219 482 478	199 237 885	189 840 197	158 306 261	140 910 228	123 514 196	49 146 669
dotations/reprises B	(B) - 7 695 043	- 20 244 592	- 9 397 688	- 31 533 936	- 17 396 033	- 17 396 033	- 74 367 527	- 49 146 669
Actif/Passif de renouvellement cloture	(A) + (B) 219 482 478	199 237 885	189 840 197	158 306 261	140 910 228	123 514 196	49 146 669	- 0
dotation lissée A+B	56 818 057	56 818 057	56 818 057	56 818 057	56 818 057	56 818 057	56 818 057	56 818 057
Moyenne des dotations								
Ecart sur moyenne	- 35 273	- 35 273	- 35 273	- 35 273	- 35 273	- 35 273	- 35 273	- 35 273
Ecart sur moyenne cumulé	246 909	211 637	176 364	141 091	105 818	70 546	35 273	-
Reprise lissée caducité art LP4								
caducité cpt 229 ouverture	(A) 186 172 185	162 900 662	139 629 139	116 357 616	93 086 093	69 814 570	46 543 046	23 271 523
reprise lissée	(B) - 23 271 523	- 23 271 523	- 23 271 523	- 23 271 523	- 23 271 523	- 23 271 523	- 23 271 523	- 23 271 523
caducité cpt 229 clôture	(A) + (B) 162 900 662	139 629 139	116 357 616	93 086 093	69 814 570	46 543 046	23 271 523	-
Impact exercice (-) = produit	33 546 534	33 546 534	33 546 534	33 546 534	33 546 534	33 546 534	33 546 534	33 546 534

5.8 Indemnités de fin de concession

Au terme de la concession, il sera attribué au concessionnaire une indemnité correspondant à la valeur non amortie des ouvrages figurant au bilan de la concession, pour autant que le concessionnaire ait contribué au financement de ces ouvrages et dans la proportion de sa participation à leur financement. Par exception, les terrains sur lesquels reposent les ouvrages seront remis gratuitement au concédant en fin de concession, et seront de ce fait soumis à un amortissement de caducité linéaire.

	IFC prévisionnelle sur biens à renouveler	IFC sur biens existants au bilan au 31/12/2020 et non renouvelables	Total IFC
Pièces sécurité	-	-	-
Terrain	-	76 507 393	76 507 393
Bâtiment	56 614 557	24 903 390	81 517 947
Turbine	198 594 349	-	198 594 349
Elec de Puissance	68 682 016	3 333 024	72 015 040
Elec de Commande	35 260 594	2 988 150	38 248 744
Telecom	46 077 105	-	46 077 105
Barrage & composants associés	61 253 502	540 141 689	601 395 191
Pistes & Ponts	-	22 579 239	22 579 239
Conduites Forcées	-	73 459 911	73 459 911
Appendice	19 812 830	96 788 602	116 601 432
Autre composant	5 059	-	5 059
TOTAL	486 300 012	840 701 399	1 327 001 411

6 - ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUTE DU SERVICE PUBLIC

Etats des engagements à incidence financière

1. Convention de gestion déléguée avec la société Electricité de Tahiti (EDT)
2. Convention de fourniture d'hydroélectricité
3. Accord de puissance garantie
4. Convention de prestation de conduite
5. Convention d'assistance administrative
6. Convention d'indemnisation des indisponibilités du réseau de transport

Etats des engagements à incidence financière

1- Convention de gestion déléguée avec la société Electricité de Tahiti (EDT)

Une convention de gestion déléguée pour l'exploitation, la conduite et la maintenance des ouvrages de production hydroélectrique a été conclue entre MARAMA NUI et EDT, elle a fait l'objet d'une prolongation de 10 ans à compter du 1er janvier 2020 avec faculté de résiliation à tout moment, avec un préavis de 6 mois.

Dans ce cadre, la société EDT a repris l'intégralité du personnel de la société MARAMA NUI, elle s'engage à maintenir les ouvrages confiés en parfait état de fonctionnement et à en assurer une gestion optimale sur la base d'un programme de maintenance et d'un programme à moyen terme de modernisation et de renouvellement prédéfinis et révisables d'accord des parties.

A la demande de MARAMA NUI, les conditions de rémunération de cette prestation sont passées en 2011 d'un mode forfaitaire à une refacturation au franc le franc des dépenses effectivement supportées par l'exploitant délégué. Depuis le 1er janvier 2018 un second avenant a mis en place une rémunération de la prestation fournie à hauteur de 2% des dépenses gérées.

Seuls les gros travaux dont la maîtrise d'œuvre est confiée à l'exploitant délégué sont refacturés avec l'application sur les coûts directs d'un coefficient destiné à couvrir les charges indirectes de production ainsi que les frais généraux du concessionnaire.

Un avenant 3 à cette convention, lui donnant une durée fixe de 10 ans, avec préavis de résiliation de 6 mois, a été adopté en conseil d'administration le 28 novembre 2019, mais n'a pas encore pu être validé en Assemblée Générale faute de quorum.

2- Convention de fourniture d'hydroélectricité

Le contrat de fourniture d'hydroélectricité, signé le 30 novembre 2000 avec la société EDT, s'est poursuivi. Le tarif unique de 12,06 F/kWh a néanmoins été remplacé, au 1^{er} mars 2016, par des tarifs différenciés par concessions.

Un avenant à cette convention, lui donnant une durée fixe de 10 ans, avec préavis de résiliation de 6 mois, a été adopté en conseil d'administration le 28 novembre 2019, mais n'a pas encore pu être validé en Assemblée Générale faute de quorum.

3- Accord de puissance garantie

Une convention de puissance garantie a été signée le 3 mai 1999 avec la société EDT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2005 portant sur les nouvelles conditions d'application de la puissance garantie hydroélectrique modulée (PGHM) dont la valeur de référence évolue entre 9 MW, 12 MW et 18 MW selon 3 périodes saisonnières.

En cas d'incapacité propre à MARAMA NUI à fournir la PGHM, des pénalités peuvent être appliquées par EDT dans le cas où :

- a) EDT n'aurait pas pu, avec ses moyens thermiques disponibles, compenser le déficit de puissance hydroélectrique dans la limite des valeurs de référence de chaque période ;
- b) L'énergie hebdomadaire hydroélectrique déjà utilisée serait inférieure à la valeur de l'énergie minimale potentielle hebdomadaire de la période correspondante.

La pénalité est égale au volume estimé d'énergie non livrée, limitée au maximum à la valeur de l'énergie minimale hebdomadaire correspondante, exprimée en kWh, multipliée par le prix de cession en vigueur du kWh hydroélectrique par MARAMA NUI à EDT.

La convention a une durée de 5 ans à compter de la date de son approbation par le Ministre en charge de l'énergie, avec renouvellement tacite sauf dénonciation sous préavis de 6 mois.

Un avenant à cette convention, lui donnant une durée fixe de 10 ans, avec préavis de résiliation de 6 mois, a été adopté en conseil d'administration le 28 novembre 2019, mais n'a pas encore pu être validé en Assemblée Générale faute de quorum.

4- Convention de prestation de conduite

Le 1er avril 2017, une convention de prestation d'assistance à la conduite des ouvrages de MARAMA NUI a été conclue avec EDT. Cette convention permet de déléguer à EDT les missions de conduite desdits ouvrages, en dehors des heures ouvrables. La conduite est ainsi assurée 24/24h, 7/7j.

5- Convention d'assistance administrative

Depuis le 1er mars 2001, MARAMA NUI bénéficie de l'assistance d'EDT en matière administrative et financière, comptable, paye et ressources humaines, juridique, informatique et technique.... EDT met à disposition de MARAMA NUI les moyens humains et matériels lui permettant de fournir une assistance de qualité correspondant à la taille et aux besoins de la société.

L'assistance administrative fournie à MARAMA NUI concerne l'ensemble des tâches habituelles ou exceptionnelles que peut avoir à accomplir le service administratif d'une entreprise de la taille de cette société, tant dans son activité interne que dans ses rapports avec les tiers.

Les conditions de rémunération de cette assistance sont effectuées sur la base des coûts réellement engagés :

- Le coût de fonctionnement des services concernés constitués des frais de personnel majorés de 20% pour tenir compte des charges accessoires (locaux, téléphone, fournitures, amortissement du matériel...) sont pris en compte au prorata du temps passé,
- Les débours à savoir consultations juridiques ou autres sous-traitants sont refacturés au franc le franc

Pour l'exercice 2020, les montants facturés se sont élevés à 70.319.858 FCFP et inclus l'assistance informatique.

6- Convention d'indemnisation des indisponibilités du réseau de transport

Le 29 mai 2019, Marama Nui et EDT ont conclu avec la TEP un « accord sur les modalités de rétrocession de la maintenance des ouvrages de transport ».

Ce contrat prévoit notamment l'indemnisation des pertes de production subies par Marama Nui en cas d'indisponibilité excessive du réseau de transport.